

VILLE DE
PEYMEINADE

06530



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mis en ligne le 17/10/2024
Publié du 17/10/2024 au 17/12/2024 AM_2024_PM_185

ARRETE

OBJET : AUTORISANT LA MISE EN SERVICE DE LA FLECHE D'UNE GRUE POUR LA CONSTRUCTION DE TRENTE CINQ LOGEMENTS ET DEUX SALLES D'ACTIVITE – AVENUE DE BOUTINY

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L.2213-31 ;
VU la directive 98/34/CE du Parlement Européen et Conseil du 22 juin 1998, lié aux problèmes de normes et réglementation technique ;
VU les Euros codes et les règles NV65 modifiées 99 et N84 modifiées 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de Norme Européenne PR EN 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent ;
VU les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage ;
VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour ;
VU l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent ;
VU les arrêtés des 1^{er}, 2 et 3 mars 2004 publiés au Journal Officiel du 31 mars 2004, entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues ;
VU l'arrêté municipal AM_2024_PM_174 en date du 19 septembre 2024 autorisant le montage d'une grue à tour de marque Potain type MDT 219 J10 dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier composé de trente cinq logements et deux salles d'activité au 61 Avenue de Boutiny par la société DA MOTA CONSTRUCTIONS sise, 1741 Avenue Pierre et Marie Curie – 06700 Saint Laurent du Var représentée par Monsieur DA MOTA Carlos ;
CONSIDERANT les rapports de vérification en date du 08 octobre 2024 effectués par le cabinet KUPIEC et DEBERGH ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Suite aux rapports de vérification n° KDCDE0210774-01 et KDCDE0210774-02 du cabinet KUPIEC et DEBERGH délivrés en date du 08 octobre 2024, la société DA MOTA CONSTRUCTIONS est autorisée à procéder à la mise en service de la grue à tour marque Potain type MDT 219 J10 n° de fabrication 615624.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est valable du jeudi 10 octobre 2024 au lundi 10 mars 2025.

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra se conformer aux exigences de réglementation précisées dans l'arrêté municipal AM_2024_PM_174 en date du 19 septembre 2024.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des disposition précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des services, les Services Techniques, Da Mota Constructions, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

